

Compte rendu de séance Séance du 9 Avril 2025

L' an 2025 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
SCHWARZ François Maire

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : CASSIN Maryse, DUBOIS Chantal, MOREL Virginie, MM :
DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie Le Quer - procuration à Madame Virginie Morel
Absente : Madame Maryline Mialon

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 14/04/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Madame Maryse Cassin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202505
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202506
AFFECTATION DE RESULTATS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202507
VOTE DES 3 TAXES - 202508
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ - 202509
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE - 202510
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELEPHONE - 202511
VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 - 202512
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 - 202513
AUTORISATION POUR DES VIREMENTS DE CREDIT A CHAPITRE A CHAPITRE - 202514
TARIFICATION DE LA SALLE DES JEUNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - 202515
TARIFICATION DE LA CANTINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - 202516
CONVENTION : NIEVRE INGENIERIE POUR LES TRAVAUX - ROUTE DE DORNES - 202517
TRAVAUX ROUTE DE DORNES - 202518
LOYER ET CHARGES DU LOCATAIRE - APPARTEMENT ECOLE - 202519
VILLA LA JOIE - 202520
BUDGET ASSAINISSEMENT : CONVENTION CADRE 2025-2029 - MISSION D'ASSITANCE TECHNIQUE EN
ASSAINISSEMENT - 202521

réf : 202505 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET COMMUNE
LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -

Le Conseil réuni sous la Présidence de Monsieur René LOUIS, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'année 2024, considérant que Monsieur François SCHWARZ, Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du budget de la commune, a pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume et fixe les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses réalisées	8 350.44 €
Recettes réalisées	8 112.07 €
Déficit de fonctionnement	238.37 €

Investissement

Dépenses réalisées	0.00 €
Recettes réalisées	68 073.35 €
Résultat d'investissement	68 073.35 €

Les deux sections ensemble donnent un résultat définitif de : + 67 834.98 €

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses réalisées	211 911.64 €
Recettes réalisées	238 556.55 €
Excédent de fonctionnement	26 644.91 €

Investissement

Dépenses réalisées	53 950.23 €
Recettes réalisées	51 135.04 €
Déficit d'investissement	2 815.19 €
Reste à réaliser Recettes	4 400.00 €
Déficit d'investissement	2 815.19 €

Les deux sections ensemble donnent un résultat définitif de : + 23 829.72 €

On constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à la majorité :

7 voix pour

0 contre

0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 202506 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ET COMMUNE
LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LOUIS, 1er Adjoint,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tant pour la commune que pour le budget assainissement après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 - Commune et budget annexe Assainissement ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, considérant la gestion régulière, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 - Commune et Assainissement par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil approuve l'ensemble de la comptabilité et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

7 voix pour

0 contre

0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 202507 AFFECTATION DE RESULTATS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE
LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, considérant les résultats identiques au compte de gestion, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, considérant les résultats identiques au compte de gestion, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement : - 238.37 €

Excédent d'investissement : + 68 073.35 €

Résultats cumulés : + 67 834.98 €

Il est décidé d'affecter le résultat en report à nouveau comme suit :

Excédent ou déficit de fonctionnement affecté au compte 002 : - 238.37 €

Excédent d'investissement au compte 001 : + 68 073.35 €

COMMUNE

Excédent de fonctionnement : + 26 644.91 €

Déficit d'investissement : - 2 815.19 €

Résultats cumulés : + 23 829.72 €

Considérant que seuls les résultats de la section fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement affecté au compte 002 : + 26 644.91 €
Déficit d'investissement reporté au compte 001 : - 2 815.19 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à la majorité :

7 voix pour

0 contre

0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202508 VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.09 %
- taxe d'habitation (TH) : 11.97 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202509 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution du gaz.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pur l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus par la formule

" $PR = ((0.035 \times (L4531 \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$;

" Où :

" PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

" L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

" 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2025 : 1.42

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 164.51 Euros

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202510 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'énergie, la redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds :

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus par la formule

" $PR = ((0.183 \times \text{Pop} - 213) \times \text{actualisations})$;

" Où :

" PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

" Pop représente la population de votre commune ;

" 0.183 et 213 sont des termes fixe

Actualisation pour l'année 2025 : 1.5770

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 241 Euros

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202511 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELEPHONE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2025 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « $PR = (Longueur\ aérien \times Prix\ aérien) + (Longueur\ souterrain \times Prix\ souterrain) + (Surf \times Nb\ Cabine) \times Prix\ m^2$ » ;

« Où :

« PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur de l'aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal;

« Longueur du souterrain représente la longueur des réseaux souterrains de telecom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

« Nb cabine représente le nombre de cabines téléphoniques sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 925 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202512 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour la commune qui s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 240 904.62 Euros

Recettes de Fonctionnement : 240 904.62 Euros

Dépenses d'Investissement : 50 039.47 Euros

Recettes d'investissement : 50 039.47 Euros

8 voix pour

0 contre

0 abstention

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202513 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires assainissement pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 11 310.00 Euros

Recettes de Fonctionnement : 11 310.00 Euros

Dépenses d'Investissement : 71 245.86 Euros

Recettes d'investissement : 71 245.86 Euros

8 voix pour

0 contre

0 abstention

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202514 AUTORISATION POUR DES VIREMENTS DE CREDIT A CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur le maire informe le conseil que le passage au référentiel M57 par les collectivités est particulièrement appelé sur le point III, matérialisant l'autorisation accordée à l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel.

La décision de l'assemblée délibérante est formalisée sous la forme d'un pourcentage qui ne pourra excéder 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir pris connaissance de ces informations le conseil décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- au sein de la même section,
- à l'exclusion des dépenses de personnel,
- dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas dépasser 7.50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (conformément à l'article L. 5217 du CGT.)

Au delà du plafond fixé, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202515 TARIFICATION DE LA SALLE DES JEUNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Habitants de la commune 180 €
Résidants hors commune : 250 €

Période de chauffage du 1er octobre au 15 avril : 60 € à chaque location.

Colloque, séminaires, réunions familiales d'une demi-journée ou une journée uniquement du lundi au jeudi : 90 € en hiver et 70 € en été.

Location de la Salle des Jeunes pour quelques heures après des obsèques 20 €.

La salle reste gratuite pour les associations de la commune mais néanmoins pendant la période du 1er octobre au 15 avril elles devront participer et verser 60 € pour le chauffage à chaque location.

Les associations sont tenues de prendre en charge le ménage de la salle et la rendre propre et en état de location.

Un chèque de caution de 500 € confirme la réservation et est restitué après le règlement de la facture.

Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile est à joindre lors de l'état des lieux.

La location s'entend du vendredi 14 heures au lundi matin 10 heures.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202516 TARIFICATION DE LA CANTINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

30 personnes maximum avec la vaisselle

Week-end habitants de la commune : 100 Euros
Week-end résidents hors commune : 130 Euros

Période de chauffage du 1er octobre au 30 avril : 40 Euros

Colloque, séminaire, réunions familiales d'une demi-journée uniquement du lundi au jeudi : 40 Euros
Location de la Salle pour quelques heures après des obsèques : gratuit

La Salle reste gratuite pour les associations de la commune mais néanmoins pendant la période du 1er octobre au 15 avril elles devront participer et verser 40 Euros pour le chauffage à chaque location.
Les associations sont tenues de prendre en charge le ménage de la salle et de la rendre propre en état de location.

Un chèque de caution de 500 Euros confirme la réservation et est restitué après le règlement de la facture.

Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile est à joindre lors de l'état des lieux.

La location s'entend du vendredi 14 heures au lundi matin 10 heures
A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202517 CONVENTION : NIEVRE INGENIERIE POUR LES TRAVAUX - ROUTE DE DORNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération **Aménagement sécurisation RD 182**.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 9.5 % du montant HT des travaux.

$0 \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 100\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 9,5 %
$100\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 200\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 8,5 %
$200\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 300\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 8 %
$300\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 400\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7,5%
$400\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 500\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7 %
$\text{Montant des travaux AVP} \geq 500\,001 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 6,5%

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération **Aménagement sécurisation RD 182** à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,

– Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202518 TRAVAUX ROUTE DE DORNES

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité et de changement de régime de priorité.

Il présente le contenu de l'avant-projet (AVP) correspondant établi par l'ATD Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc 58000 NEVERS, pour un montant de 26 987,23 € H.T. (32 384,67 € T.T.C.). A ce montant s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 1 538,27 € HT (1 845,93€ TTC).

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du Département (amendes de police) et d'autres partenaires comme la **Communauté De Communes Sud Nivernais**

Il précise que compte tenu de son montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux d'Aménagement de sécurité et changement de régime de priorité,

- maintien de l'emplacement du panneau entrée d'agglomération,

- approuve la proposition d'avant-projet ainsi que le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer les marchés et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202519 LOYER ET CHARGES DU LOCATAIRE - APPARTEMENT ECOLE

Monsieur Schwarz propose au Conseil la révision du loyer du logement de Monsieur Jean-Pierre Guyot.

Le montant de base du loyer reste identique soit 323.18 € auquel il faut rajouter le montant des charges réactualisé à 164 €

Le montant global du loyer se fixera donc à 487.18 € avec mise en application au 1er avril 2025. Les membres du Conseil adoptent cette proposition à la majorité.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202520 VILLA LA JOIE

Depuis trois ans, l'association "Ville La Joie" intervenait sur notre commune gratuitement, après ces trois années de test, les subventions sont supprimées.

De ce fait le coût d'intervention revient à la charge de la communauté de communes pour un montant de 702 euros pour un évènement sur trois communes : Saint Ouen, Béard et Saint Germain Chassenay et 240 euros à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité de ne pas poursuivre avec cette association.
A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202521 BUDGET ASSAINISSEMENT : CONVENTION CADRE 2025-2029 - MISSION D'ASSITANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le budget assainissement, concernant le renouvellement de la convention cadre 2025-2029 - mission d'assistance technique et assainissement.

Après avoir pris connaissance des éléments qui se rapporte à cette convention d'assistance le conseil décide de voter à la majorité le renouvellement de cette convention.
A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : chasse aux oeufs

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
François SCHWARZ

